

Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 1^{er} avril 2025

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Pascale Roquesalane à Sylvie Barusseau, Claude Bourges à Sylvain Tanguy, Sandra Caserio à Patrick Reteau

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sylvain d'Amico, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Laurence CAMERA a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 14/2025

Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE PROJET EN 2025

Rapporteur : Mme MERIENNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui a introduit un article 10-1 dans la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, relatif à la souscription d'un contrat d'engagement républicain pour toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative,

CONSIDERANT les demandes de subventions enregistrées par le service Vie associative,

CONSIDERANT que les associations ayant déposé un dossier de demande de subvention ont souscrit un contrat d'engagement républicain,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

Associations Plessésiennes

Nom de l'association	Subvention 2024	Subvention 2025
ART ET CREATION	Pas de demande	Pas de demande
ART ET THEATRE DE LA NOUE ROUSSEAU	5 000 €	5 000 €
BLUM LEON BOUGE	700 €	900 €
CASC	8 500 €	8 500 €
CIMPP (club informatique)	1 000 €	800 €
CLUB LOISIRS 3EME AGE	8 000 €	8 000 €
COMITE DES FETES	21 000 €	21 000 €
CONDITION PHYSIQUE ET MUSCULATION	250 €	350 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE (dont 750 € de participation au salon du livre FLPEJR)	2 801 €	2 700 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	1 141 €	1 162 €
EGPP	11 000 €	11 000 €
ESPP FOOTBALL	12 000 €	11 000 €
ESPP TENNIS	Pas de demande	500 €
L'EXCUSE PLESSEIENNE	1 000 €	1 350 €
KCSPP - Karaté	1 000 €	1 000 €
LA VAGUE	400 €	400 €
LES PETITS SPORTIFS	9 000 €	9 000 €
LES P'TITS ZEBULONS	600 €	600 €
PETANQUE	650 €	650 €
PLESSIS BADMINTON	1 000 €	1 000 €
PLESSIS GV	1 000 €	1 000 €
PLESSIS RANDO	700 €	700 €
PLESSIS VOLLEY	1 000 €	1 000 €
TAEKWONDO	500 €	500 €
TENNIS DE TABLE	1 000 €	1 000 €
VCPP	1 500 €	1 500 €
HAPPY K'OUNTRY TEAM	Pas de demande	Pas de demande
CAPOEIRA VOLTA	150 €	150 €
KITE 2 OUF	500 €	250 €
KRAKEN BOXING CLUB	Pas de demande	500 €
MAGIC PLESSIS	300 €	350 €
LES CYCLES DE L'HISTOIRE	200 €	200 €
TOTAL	91 892 €	92 062 €

Antennes Locales

Nom de l'association	Subvention 2025
ADPC 91	100 €
AEROCLUB LES CIGOGNES	200 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	400 €
CIRCuLE	100 €
CROIX ROUGE	100 €
SEEAD LA CHALOUETTE	250 €
UN BOUCHON UNE ESPERANCE	100 €
ECOLE DE MUSIQUE L'AVENIR DE BRETIgNY	500 €
UNC	200 €
UTL ESSONNE	622 €
VIE LIBRE	150 €
PREVENTION ROUTIERE	Pas de demande
TOTAL	2 722 €

DECIDE d'attribuer les subventions spécifiques suivantes :

Nom de l'association	Subvention 2025	Projet
RESEAU NATIONAL DES JUNIORS ASSOCIATIONS (RNJA)	1 000 €	Voyage en autonomie des jeunes adhérents de la junior association « Jeunes au-delà des frontières »
TOTAL	1 000 €	

DECIDE d'attribuer la subvention suivante au CCAS : 24 000 €

PREND ACTE que la Caisse des écoles ne demande pas de subvention de fonctionnement en 2025.

DIT que **124 100** euros sont inscrits à l'article 65748 du Budget Communal qui comprennent 95 784 € attribués et 28 316 € laissés en réserve.

DIT que **24 000** euros sont inscrits à l'article 657363 du Budget Communal.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai De deux mois à compter de la présente notification.

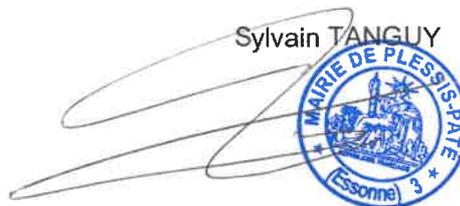
Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com